

Nombre de membres en exercice : 23  
 Présents : 17  
 Votants : 19

Excusés : DEMAREST Chantal, MAZARS Didier Emile a donné pouvoir à Christelle FABRE,  
 MOULY Céline a donné pouvoir à Catherine MURATET, MARRE Stéphane, MAINGAULT Jules  
 Absente : MARTY Manon  
 Date de convocation : 9 décembre 2024

**Délibération n°20241216-01 : RENOVATION ENERGETIQUE SALLES ASSOCIATIVES SAINT SALVADOU : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

Monsieur le Maire délégué de Saint Salvadou rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique des salles associatives validé par délibération en date du 2 février 2024. Il précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour approuver le montant de l'opération après consultation des entreprises. La maîtrise d'œuvre a été confiée à MARTY Frères architectes. Le montant de l'opération est le suivant :

	DESIGNATION	ENTREPRISES	Montant HT
LOT 1	MENUISERIES EXTERIEURES	MIROITERIE VILLEF	34 000,00
LOT 2	PLATRERIE FAUX PLAFONDS	CALVIGNAC	17 762,60
LOT 3	ELECTRICITE CHAUFFAGE	BGE	34 539,67
LOT 4	CLIMATISATION	JMT IZARD	29 970,85
LOT 5	PEINTURES	DA SILVA	10 002,64
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>126 275,76</b>
	Maîtrise d'œuvre	MARTY Frères	<b>12 250,00</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>			<b>138 525,76</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le résultat de la consultation du projet de rénovation énergétique des locaux associatifs de Saint Salvadou,
- autorise Monsieur le Maire délégué de Saint-Salvadou à signer tous les documents afférents à ce dossier et à solliciter une subvention auprès de la Région.

**Délibération n° 20241216-02 : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose au conseil de faire un virement de crédits afin de permettre le paiement des dépenses engagées :

Investissement -Dépenses

2131 187 Rénovation salles associatives St Salvadou - 20 000,00  
 2131 189 Maison de la Forge + 20 000,00

Fonctionnement - Dépenses

615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics - 5 700,00  
 6411 Personnel titulaire +5 700,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la modification budgétaire proposée.

**Délibération n°20241216-03 : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le virement de crédits pour abonder le chapitre des charges à caractère général (11) afin de couvrir les frais de pose de tabourets d'assainissement dans le bourg de La Bastide L'Evêque.

Fonctionnement - Dépenses

706129	Reversement des redevances pour modernisation des réseaux	- 345,00
61523	Entretien et réparation réseaux	+345,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la modification budgétaire proposée.

**Délibération n°20241216-04 : EXONERATION LOYER SUITE A INTEMPERIES**

Monsieur le Maire expose : les fortes intempéries au mois d'octobre ont endommagé la toiture du logement locatif appelé « Maison Frayssinet » dans le bourg de La Bastide L'Evêque et occasionné des dégâts des eaux dans le logement. Des effets personnels du locataire ont été abîmés et le locataire a dû quitter son domicile pendant quelques jours.

Monsieur le Maire propose d'exonérer le locataire de deux mois de loyer (310,48€), soit 620.96€ pour les mois de janvier et février 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette exonération de deux mois de loyers pour le locataire de la maison Frayssinet à La Bastide L'Evêque.

**Délibérations n°20241216-05 : CREATION DE POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 17 décembre 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 du Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants au grade de rédacteur catégorie B.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7°,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte cette proposition ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 17 décembre 2024.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

-Ancien effectif : 3

-Nouvel effectif : 4

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination.

***Délibération n°20241216-06 : DELIBERATION PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COLLECTIVITES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre de la prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n02022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant fixé à 35.00 euros soit 7.00 euros. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait déjà mis en place cette participation pour un montant de 10.00 euros au prorata du temps de travail par délibération en date du 05 avril 2016.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur une participation fixée à 10.00 euros sans proratisation afin de se mettre en conformité avec les dispositions du décret.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de participation à hauteur de 10.00 euros par agent sans proratisation.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

***Délibération n°20241216-07 : ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON POUR TROIS ANS 2025-2027***

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

**Délibération n°20241216-08 : AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX CENTRE MEDICAL**

Vu les délibérations en date du 17 avril 2023 et du 30 mai 2023 attribuant les marchés pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en centre médical à La Bastide L'Evêque,

Considérant les travaux supplémentaires ou modificatifs demandés par le maître d'ouvrage, modifiant les marchés en moins-value ou en plus-value,

Considérant les avenants préparés pour les : lot n°10 Peintures et lot n° 7 Plâtrerie Isolation Faux Plafonds,

Considérant le montant total des travaux : Lot n°10 Peinture soit 5 032.40 € H.T et Lot n°7 Plâtrerie Isolation Faux-plafonds 36 441.00 € H.T,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer au sujet des avenants au marché de travaux de l'autoriser à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les travaux supplémentaires, entraînant :

- Une augmentation du marché de l'entreprise PEINTURE 12 de 1 430.00 € HT- Lot n°10- Peintures
- Une augmentation du marché de l'entreprise CALVIGNAC de 3 802 € - Lot n° 7 Plâtrerie Isolation Faux Plafonds

et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

**Délibération n°20241216-09 : MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL PROFESSIONNEL ET D'UN LOGEMENT A LA BASTIDE L'EVEQUE MAISON DE LA PASTELLE AVENANT LOT N°2**

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 attribuant les marchés pour l'aménagement d'un local professionnel et d'un logement à l'étage,

Considérant les travaux supplémentaires ou modificatifs demandés par le maître d'ouvrage, modifiant les marchés en moins-value ou en plus-value,

Considérant l'avenant préparé pour le lot n°02 couverture,

Considérant le montant total des travaux de 7 758,00 € HT,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer au sujet de l'avenant au marché de travaux de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour les travaux supplémentaires, entraînant une augmentation du marché de l'entreprise Nicolas MAHON de 2 500.00 € HT- Lot n°2 Couverture.
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Délibération n°20241216-10 : BAR RESTAURANT LE BARRI : EXONERATION LOYER SUITE A PANNE DE CHAUDIERE**

Madame le Maire délégué de Vabre-Tizac expose : la chaudière du restaurant le Barri est tombée en panne. La réparation n'a pas pu être faite rapidement en raison des délais d'approvisionnement en pièces détachées. Le restaurant est resté fermé pendant une semaine, les températures à l'intérieur du bâtiment ne permettant pas l'accueil des clients.

Cette période d'inactivité a entraîné un manque à gagner pour les gérants. Aussi, Madame le Maire délégué propose d'exonérer la SARL Rey Miquel d'un mois de loyer (200 €) pour janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette exonération d'un mois de loyer pour le locataire du restaurant Le Barri à Vabre-Tizac.

**Délibération n°20241216-11 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du BAS SEGALA tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un don d'un montant de 2 000 € à la Protection civile, Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'un don de 2000€ à la protection civile en soutien à la population de Mayotte et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20241216-12 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réforme des redevances de l'eau qui va impacter la facturation de l'assainissement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances pour pollution domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.35 € le m<sup>3</sup> (auquel est appliqué une modulation de 0.3 pour l'année 2025 soit un tarif à appliquer de **0.105 €**)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectifs (stations et réseaux), il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à **0.105 € /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Délibération n°20241216-13 : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le virement de crédits pour permettre le paiement des frais de service bancaire.

Fonctionnement - Dépenses

70611	Redevance assainissement	8.61
627	Service bancaire et assimilés	8.61

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, la séance est levée à 22h30

Le Maire  
Jean Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance  
Catherine MURATET